DEPARTEMENT DE L'ISERE
Canton de Rives

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Procès – verbal du Conseil municipal
Séance du 25 février 2015

L'an deux mille quinze
Et le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 18 février 2015 - affichée le 19.02.2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Sylvie **BOIS – FRAGNOL,** Geneviève **BOIZARD**, Marion **PERRIN,** Sylviane **BOIS** - Françoise **MOLLIER-SABET** - Christine **GIARDINA – MARINI** Messieurs Serge **PASTOR,** Jackie **SORET,** Patrick **GRABIT,** Paul **PERRIN**, Didier **DURAND – GAILLARD** - Cyrille **SOUBEYRAT.**

Pouvoir : ✓

Absent/excusé : ✓

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne Paul **PERRIN** comme **secrétaire de séance**.

Nomination d'un (e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du 28.01.2015

1. **Délibération N°06.2015** - adhésion à l'association des Personnels du Pays voironnais
2. **Délibération N°07.2015** - convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron.
3. **Délibération N°08.2015** - proposition d'adhésion au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion
4. **Délibération N°09.2015** - commission locale des charges transférées (CLECT)
5. **Divers et communication**
   1. Etude du budget
   2. Organisation des permanences du scrutin – élections départementales du dimanche 22 mars 2015

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28.01.2015

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28.01.2015 est approuvé à l'unanimité des présents, et signé par les membres présents.

10 place du village 38140 REAUMONT ☎ 04 76 91 05 78 – Fax 04 76 93 21 37
E-mail : reaumontaccueil@wanadoo.fr

☛ Délibération N° 06.2015

Objet : adhésion à l'association des Personnels du Pays voironnais

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par l'association du personnel du Pays voironnais, en date du 14 janvier 2015.

Cette association a pour but de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres actifs et retraités, qu'ils soient agents de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais ou de communes adhérentes.

Aussi, elle présente à l'assemblée les offres de prestations à tarifs préférentiels, avantages et réductions chez les partenaires implantés sur la communauté d'agglomération, commandes groupées.... dont pourraient bénéficier les agents moyennant une participation financière annuelle de :
15 € pour un agent en activité
5 € pour un agent retraité

D'autre part, une subvention annuelle de 65 € par agent est demandée à la collectivité si celle-ci confirme son adhésion à l'association du Pays voironnais

Un courrier a été adressé aux 11 agents en activité sur la commune de Réaumont au 1er janvier 2015 et à 5 agents à la retraite, en leur demandant d'émettre un avis sur la proposition d'adhésion à l'association du Pays voironnais avant le 24 février 2015.

A ce jour
11 agents en activité et 1 agent à la retraite ont répondu favorablement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal à
Pour : 13 voix

- souhaitent adhérer à l'association des personnels du Pays voironnais
- acceptent de verser une subvention de 65 €/ par agent adhérent.
- chargent Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à l'adhésion des agents communaux à l'association des personnels du Pays voironnais.

☛ Délibération N°07/2015

Objet : Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire situé à l'école de Paviot de Voiron – année 2014/2015

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service scolaire de la ville de Voiron relatif à la participation des communes rattachées au Centre Médico scolaire de Paviot, pour le suivi médical scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Réaumont.

Elle ajoute qu'au courrier précité est annexée une convention fixant les modalités de participation financière de la commune de Réaumont aux frais engendrés par l'inscription des enfants fréquentant l'école maternelle de Réaumont et accueillis au centre médico scolaire situé 45. avenue de Paviot à VOIRON.

Elle précise que cette participation
- inclut les frais liés aux dépenses de fonctionnement
- est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre-médico scolaire au titre de l'année scolaire 2014/2015
- s'effectuera sur la base forfaitaire de 0.56 € par élève du premier degré du secteur public scolarisé dans la commune de Réaumont.
- concerne **79** enfants scolarisés à REAUMONT durant l'année scolaire 2014/2015 (liste des enfants annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour)

- **Accepte** Les modalités de la convention précitée
- **Verse** une participation de 0.56 € par enfant scolarisé à REAUMONT et inscrit au centre médico-scolaire de Voiron soit **0.56 € x 79 = 44.24 €**
- **Autorise** Mme le Maire à communiquer la liste des enfants inscrits à l'école maternelle de REAUMONT et à signer la convention avec le service scolaire de la ville de VOIRON

Délibération N°08.2015

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les élus après en avoir délibéré décident :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.
Régime du contrat : capitalisation.

Délibération N°09.2015

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DSC modifiées pourront également être notifiées.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce rapport à 13 voix pour

DIVERS ET COMMUNICATION

☛ ETUDE DU BUDGET

Madame Sylvie BOIS-FRAGNOL, adjointe aux finances, présente les grandes lignes de la section d'investissement

☛ ORGANISATION DES PERMANENCES DU SCRUTIN – ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU DIMANCHE 22 MARS 2015

HEURES	
8 H – 10 H 30	Président : Brigitte **LAURENT** (titulaire) ✳ Secrétaire : Françoise **MOLLIER – SABET** (titulaire) ✳ Assesseurs : - Sylviane **BOIS** (assesseur titulaire) ✳ - Geneviève **BOIZARD** (suppléante de Patrick GRABIT)
10 H 30 – 13 H	Président : Serge **PASTOR** (suppléant de Brigitte LAURENT) Secrétaire : Didier **DURAND - GAILLARD** Assesseurs : - Jackie **SORET** (assesseur titulaire) ✳ - Cyrille **SOUBEYRAT** (suppléant de Sylvie BOIS – FRAGNOL)
13 H – 15 H 30	Président : Brigitte **LAURENT** Secrétaire : Marion **PERRIN** (secrétaire suppléante) Assesseurs : - Patrick **GRABIT** (assesseur titulaire) ✳ - Christine **GIARDINA – MARINI** (assesseur suppléant de Jackie SORET)
15 H 30 – 18 H	Président : Brigitte **LAURENT** Secrétaire : Paul **PERRIN** (secrétaire suppléant) Assesseurs : - Patrick **GRABIT** (assesseur titulaire)✳ - Sylvie **BOIS- FRAGNOL** (assesseur titulaire) ✳

✳ Le Président (titulaire) les assesseurs (titulaires) ainsi que la ou le secrétaire (titulaire) constituent le bureau de vote.

✳ Ils doivent être impérativement **présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin**

Constitution du bureau de vote : **Un président, au moins deux assesseurs** et **un secrétaire**.

- Chaque conseiller municipal assesseur peut désigner son suppléant parmi les autres conseillers municipaux ou électeurs de la commune. Un assesseur et son suppléant ne peuvent pas siéger en même temps.
- Le Président peut désigner un suppléant, à défaut de suppléant, le président est remplacé par le plus âgé des assesseurs.
- Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. En cas d'absence du secrétaire, il est remplacé par l'assesseur le plus jeune.

La composition du bureau de vote demeure inchangée durant le scrutin. Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence, mais outre le Président ou son suppléant ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs, au moins un assesseur doit être présent en permanence.

La séance est levée à 21 heures 30
Le Maire,
Brigitte **LAURENT**